

Solutions

Avez-vous testé?



**Misez sur votre avenir
en rédigeant un testament.**

L'ASPECT SANS DOUTE le plus négligé de la planification financière est bien souvent la rédaction d'un testament. Après tout, qui veut approfondir des questions financières assommantes quand il y a un match important à la télévision ou, même, de la lessive à faire? Tout, ou presque, peut sembler plus intéressant que la planification d'un testament.

Pourtant, il s'agit d'un important document de planification successorale que toute personne âgée de plus de 18 ans devrait posséder. Ce document est encore plus essentiel pour les parents qui ont des enfants à charge.

Avant que vous allumiez la télé pour regarder un match, répondez à une question très simple : lequel des deux scénarios suivants vous semble préférable?

Ce qui peut se produire grâce à un testament

- Vos biens peuvent être répartis comme vous le souhaitez
- Vous gardez le contrôle de votre succession
- Vous pouvez contribuer à prévenir tout litige coûteux (en temps et en argent) pour vos descendants à propos de la répartition de votre succession
- Vous pouvez prévoir des dispositions particulières pour avantager vos enfants, d'autres personnes à charge ou des organismes de bienfaisance

Ce qui pourrait se produire en l'absence de testament

- Vos volontés, même si elles sont connues, pourraient ne pas être respectées
- Votre succession pourrait être distribuée conformément aux lois en vigueur dans votre province
- La distribution de vos actifs à vos héritiers pourrait être plus lente et plus coûteuse
- La valeur de votre succession pourrait être réduite par des impôts plus élevés
- Certains objets pourraient être vendus au lieu de rester dans la famille
- Vos enfants pourraient toucher leur part dès l'âge de la majorité, quelle que soit leur capacité à assumer cette responsabilité

- Votre conjoint pourrait recevoir une somme moindre que celle que vous aviez prévue
- Le tribunal pourrait désigner quelqu'un pour administrer votre succession et il pourrait s'agir d'une personne que vous même n'auriez jamais choisie
- Certains membres de la famille pourraient contester la distribution de votre patrimoine

Commencez à planifier dès aujourd'hui au moyen d'un questionnaire de planification testamentaire

Prenez quelques minutes pour télécharger puis remplir le **Questionnaire de planification testamentaire**.

Communiquez ensuite avec votre conseiller ou votre notaire pour discuter des résultats. ●



© 2014 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

CS0415E PRINTEMPS 2014

AVEC LES COMPLIMENTS DE :